

Conseil Municipal du 23/07/2019

Sous la Présidence de M. Emile REICHER, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Approbation de la révision allégée n°1 telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique et avis des Personnes Publiques associées ; le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Approbation de la modification du PLU après modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques associées qui ont été joints au dossier ; le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pour tenir compte de l'évolution informatique nécessaire des communes, la communauté de communes a constitué un groupe de travail qui a engagé une mission de recensement des besoins exprimés par les communes. Les conclusions du groupe de travail nécessitent de clarifier la compétence communautaire et de modifier les statuts. La CCCE assurera l'informatisation dans les domaines suivants : équipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS, en connectique : switch et solution sans fil (WIFI), en routeur et pare-feu si nécessaire, fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : paie/facturation/finances/état civil en version cloud, assistance technique aux communes de niveau 1, et mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 6 voix pour et 2 abstentions, accepte la modification de la compétence « informatisation des communes », telle que proposée et la modification des statuts de la CCCE en conséquence.

Suite au changement de Receveur municipal au Trésor Public, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an calculée selon les bases légales, attribuée à CHALI Mireille, nouveau Receveur municipal. Aucune indemnité de confection des documents budgétaires n'est accordée.

Suite aux réunions des élus communautaires les 11 juin 2019 et 25 juin 2019 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local, et dans le cadre de l'adhésion des communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, une nouvelle fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCCE a été proposée en fonction de 3 différentes hypothèses (adhésion ou non des deux communes et avant/après renouvellement des conseils municipaux en 2020) et acceptée dans les 3 cas de figure par le conseil municipal.

Dans le cadre de l'attribution du logement communal situé 64A rue de l'Eglise, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail de location avec Monsieur et Madame LEBRUN Philippe et Christelle à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Maire est également autorisé à régler le solde des factures n°19/07/1145 et n°19/07/1146 à l'Atelier A4, soit 3360,00 € TTC relatives aux dossiers de modification et de révision allégée du PLU.

Suite au changement d'architecte dans le projet de la société Renov & Build, rue de Sierck, le conseil municipal décide de maintenir sa décision n°2019-430 du 4 avril 2019, à savoir la mise à disposition des parcelles communales de la section 20 situées en bord de rivière, en face du projet, nécessaires à la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m³, selon le plan annexé à la délibération susmentionnée.

Les points suivants ont également été évoqués :

- Travaux de l'Eglise Saint-Barthélemy : le devis nécessaire aux dossiers de subvention et à la Fondation du Patrimoine, est toujours en attente.
- Stationnement devant la crèche Montessori, rue de Sierck à Gandren : des véhicules sont régulièrement arrêtés sur la route et le trottoir devant la crèche, ce qui présente un danger pour la circulation et les piétons. Différentes solutions vont être envisagées pour remédier à ce problème.